



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2019

Le 14 octobre à 18h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX ; Brigitte BERINGUE ; Colette BONNEMAZOU ; Gilles CHARLAS ; André DIDIER ; Stéphane FLEURY ; Olivier GAU ; Chantal LAMOUREUX ; Philippe LATRE ; Jean-Claude RESPAUD ; Krista ROUTABOUL ; Michel SIMON ; Virginie SIRI ; Michel TOMS ; Françoise TRUC ; Valérie VENZAC

Procurations : Philippe BEGIS à Valérie VENZAC ; Antoinette REYJAUD à Michel SIMON

Absents excusés : Céline CASALE ; Sophie LAFFITE ; Jean-Jacques LAUZET ; Laure MORO ; Christophe POU MOT ;

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 18h30.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (16/09/2019)

1- DELIBERATION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES

Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, élu délégué en charge des finances :

Le directeur des Finances publiques d'Occitanie et de Haute-Garonne vient d'annoncer sa « géographie revisitée » qui restructure les services actuels des Finances publiques dans le département de la Haute Garonne.

Pour le Nord toulousain, il envisage la fermeture de certaines trésoreries de la métropole toulousaine.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil. En tant que commune, nous sollicitons très régulièrement ces services pour la gestion comptable. Les fonctionnaires de l'Etat apportent une aide et des conseils précieux dans la gestion de la collectivité. Le fonctionnement actuel nous permet une proximité avec notre trésorier qui connaît bien la commune et procure un conseil adapté.

La commune se développe avec une volonté continue de rendre un service public de qualité. Plus que jamais, les préoccupations de proximité et d'écoute de la population sont au cœur de l'action publique. Le projet de réorganisation des finances publiques ne tient pas compte de ces exigences. Demain, les administrés devront se déplacer plus loin, dans des communes pour lesquelles aucune liaison en transport en commun n'existe. Les questions de mobilité ne sont pas prises en compte.

Par délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances publiques de proximité et de pleine compétence. Nous demandons que la Direction régionale des Finances publiques de la Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer ces centres des Finances publiques.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire. Le fait que nous puissions dépendre de deux personnes différentes, à savoir d'un comptable pour l'exécution du budget de la commune et d'un autre technicien pour la partie conseil, suscite des inquiétudes. En effet, aujourd'hui, ces deux rôles sont remplis par une seule et même personne, proche et disponible.

Nous souhaitons donc le maintien des trésoreries de proximité et le fonctionnement actuel qui nous permet d'assurer une gestion éclairée de notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affirme son attachement au fonctionnement actuel des trésoreries.

2- DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL PREVU PAR L'ARTICLE L 3132-26 DU CODE DU TRAVAIL

Michel TOMS, adjoint délégué à la communication :

L'article L3132-23 du Code du Travail modifié par la loi du 8 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés (...) par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Toulouse Métropole, a rendu son avis en date du 27 juin 2019. Ce dernier s'appuie sur l'accord porté par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) pour fixer les dates suivantes comme dimanches d'ouverture :

- 1^{er} dimanche des soldes
- 28 juin
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Toutefois, l'article L3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2019 et toujours en accord avec le Conseil Départemental du Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches, choisis sur une liste de 10, soit les :

- 1^{er} dimanches des soldes
- 9 février
- 16 février
- 28 juin
- 9 août
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les commerçants situés sur le territoire de la Commune de Gagnac sur Garonne à ouvrir leurs commerces aux dates énoncées ci-dessus.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 18h45.